

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :

**RÉALISATION ET MAINTENANCE
D'UN RÉSEAU DE TRANSMISSION HERTZIEN
PRIVE ET VIDÉOPROTECTION**

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
Dieppe-Maritime

Acheteur : Président de Dieppe-Maritime

Date et heure limite de réception des offres :
VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 A 15h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Décomposition du marché	3
3.3 Forme et étendue du marché	3
3.4 Variantes.....	4
3.6 Clause environnementale	4
3.7 Clause d'insertion.....	4
3.8 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
5.1 Forme juridique du candidat	5
5.2 Sous-traitance	5
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION	5
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX	6
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 11 : ADMISSION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 14 : FINANCEMENT	11
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT	11
ARTICLE 16 : LITIGES.....	11
ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ANNEXE : DEMATERIALISATION.....	12

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise également dénommée « Dieppe-Maritime ».

Type d'Acheteur public : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la réalisation et la maintenance d'un réseau de transmission hertzien privé et la vidéoprotection.

Dieppe-Maritime souhaite :

- assurer la maintenance des dispositifs déjà en place,
- agrandir le réseau hertzien avec le même type d'installation et en assurer la maintenance,
- interconnecter les sites via des liaisons VPN IPSEC
- installer des dispositifs de vidéoprotection sur certains sites situés sur le territoire de Dieppe-Maritime et en assurer la maintenance.

Ainsi, le titulaire du marché devra être en mesure de réaliser les prestations décrites dans le présent document et notamment :

- proposer une gamme d'équipement la plus complète et homogène possible,
- fournir un service de qualité,
- assurer l'interconnexion des réseaux existants sur la couche 3,
- assurer l'installation de la vidéoprotection,
- assurer la maintenance et la supervision de la solution complète,
- assurer la formation du service informatique ainsi que des utilisateurs de la vidéoprotection et du réseau de transmission hertzien privé.

Le présent accord-cadre est un marché de services, dont l'objet entre dans le champ des techniques de l'information et de la communication.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les pièces financières proposent également des informations qualitatives et quantitatives sur les prestations à réaliser.

Nomenclature CPV principale : 72250000-2 : Services de maintenance des systèmes et services d'assistance.

Nomenclatures CPV complémentaires : 32323500-8 : Système de surveillance vidéo,
31711423-4 : Equipement hertzien,
30200000-1 : Matériel et fournitures informatiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et selon les règles définies aux articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

3.2 Décomposition du marché

La présente consultation donnera lieu à un marché unique car l'allotissement rendrait techniquement difficile la détermination des responsabilités en cas de dysfonctionnement entre le réseau hertzien et la vidéoprotection.

3.3 Forme et étendue du marché

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire en application des articles L2125-1 1° et R2162-1 à 6 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum, en valeur de base, sur la durée totale de l'accord-cadre, à savoir :

Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre	215 000 € HT (Valeur de base)
--	--

Il est précisé que ce montant maximum ne sera pas nécessairement atteint et que le titulaire n'aura droit à aucune indemnisation dans ce cas.

L'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par l'Acheteur au fur et à mesure des besoins.

Les candidats ne peuvent imposer de montant minimum de commande.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande publique, le titulaire doit orienter les déchets générés par les prestations vers les filières de réemploi, de réutilisation ou de recyclage lorsqu'elles existent et sont techniquement adaptées.

En outre, il doit privilégier, lorsque cela est techniquement possible et économiquement pertinent, la réparation des matériels et équipements par rapport à leur remplacement.

Enfin, les supports de formation doivent être remis par voie dématérialisée.

En outre, le candidat présentera dans sa note environnementale :

- l'organisation mise en œuvre pour la collecte, le tri à la source et l'évacuation des déchets, ainsi que les modalités de traçabilité prévues.
- la procédure mise en œuvre pour privilégier la réparation au remplacement.

Le non-respect des obligations prévues au présent article pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.7 Clause d'insertion

Le marché intègre une clause d'insertion qui est une condition d'exécution obligatoire.

Dans ce cadre, le titulaire devra réaliser une action d'insertion sur la durée du marché permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sont détaillées au sein du C.C.P.

Le mémoire d'engagement relatif à la « démarche d'insertion par l'économie » à renseigner figure en annexe de l'Acte d'Engagement.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an.

Il est reconductible trois (3) fois par période successive d'un (1) an et pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Cette reconduction est tacite, c'est-à-dire que le silence gardé par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise reconduit automatiquement le marché.

En application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Toutefois, l'Acheteur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché, et ceci, sans indemnités pour le titulaire. La décision de non-reconduction sera expressément notifiée au titulaire sous préavis de deux (2) mois par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Date prévisionnelle de notification du marché : 29 décembre 2026.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

5.1 Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

A défaut, de telles candidatures seront rejetées.

L'Acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, en vertu de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

En outre, dans l'hypothèse d'un groupement solidaire avec paiement sur des comptes séparés ou d'un groupement conjoint, la répartition détaillée des prestations entre les différents membres du groupement devra figurer dans l'Acte d'Engagement.

5.2 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations de l'accord-cadre, à l'exception des prestations d'installation et de formation (rubriques R32.1 à R32.8 / R32.11 à R32.18 / V7.1 à V7.8 et V7.11 à V7.16 du Bordereau des Prix) et de maintenance (rubriques R33.1 à R33.14 / R34.1 à R34.32 / V8.1 à V8.10 / R11.1 à R11.6 du Bordereau des Prix) qui devront impérativement être exécutées par le titulaire de l'accord-cadre.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics services (article 3.6 du CCAG TIC).

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes relatives à la protection des données personnelle, d'une part, et à la « Démarche d'insertion par l'économie », d'autre part ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des équipements à reprendre en maintenance ;
 - Annexe 2 : Schéma Réseau Hertzien,
- Le Bordereau des Prix (B.P.) comportant deux onglets (un relatif au réseau et à la liaison hertzienne privée, l'autre relatif à la vidéoprotection) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.).

L'Acheteur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Ainsi, les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mpe76.fr>

Le dossier de consultation peut être téléchargé anonymement. Il est cependant précisé que ce mode de retrait ne permet pas aux candidats de bénéficier des éventuelles réponses aux questions, mises à jour du DCE et compléments d'information.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de retirer un dossier en étant identifié, c'est-à-dire en ayant ouvert un compte sur la plateforme en renseignant leurs coordonnées sur le site. A noter qu'une fois ce compte créé, il peut être utilisé pour toute autre consultation publiée sur la plateforme.

En cas de téléchargement avec identification, **l'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription sera l'unique adresse utilisée pour correspondre avec le candidat par le biais de la plateforme.**

Il est ainsi précisé aux candidats que l'information d'une modification ou de report de délai éventuels, les demandes de compléments et leurs réponses, l'envoi des courriers d'attribution et de rejet et la notification du marché notamment seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses courriels en temps utile. Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats, seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam etc.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des alertes de modifications du dossier ou des réponses aux questions.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ; ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

L'Acheteur informera, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, tous les candidats qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Afin de permettre aux candidats d'établir leur offre en parfaite connaissance, une visite sur site est obligatoire. Les visites pourront être collectives.

Les candidats prendront contact dès le retrait du DCE avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour fixer un rendez-vous : Service Informatique et Stratégies numériques, au 02.32.90.20.25, aux heures d'ouvertures au public (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h).

Aucune visite ne pourra être programmée au-delà du mercredi 4 novembre 2026.

A l'issue de la visite, une attestation de visite des lieux sera délivrée et devra obligatoirement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Enfin, il est précisé qu'il ne sera répondu à aucune question au cours de ces visites. En conséquence, les candidats sont invités à transmettre l'ensemble de leurs interrogations par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 17 du présent document.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Tous les documents présents dans l'offre du candidat devront être parfaitement lisibles.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'Acheteur accepte les offres sans signature à la remise des plis. Néanmoins, cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A – Pièces de candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature, en veillant à bien utiliser la dernière version mise à jour.

Ces documents, disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

1. Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :
 - Une lettre de candidature désignant le mandataire et identifiant les membres du groupement le cas échéant ;
 - La déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat :
 - n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit apporter la preuve qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou qu'il bénéficie d'un plan de redressement.
2. Les renseignements ou documents démontrant les capacités économiques et financières du candidat, à savoir la déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
3. Les renseignements ou documents démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat à exécuter les prestations, à savoir des références détaillées, en lien avec l'objet du marché sur les trois dernières années. A cet effet, pour chaque référence, il sera précisé le maître d'ouvrage, la période de réalisation, l'objet et le montant des prestations.

Nota : Pour justifier des capacités économiques et financières ainsi que des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (cotraitants / sous-traitants), le candidat devra produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est précisé que les capacités professionnelles et techniques sont appréciées par candidat, étant entendu qu'un candidat peut-être une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Ainsi, en cas de groupement, c'est bien le groupement dans son ensemble qui doit posséder les qualifications demandées. Néanmoins, l'Acheteur s'attache à vérifier que les qualifications présentées par les différents membres du groupement sont en adéquation avec les prestations que chaque membre réalisera dans le cadre de l'exécution du marché.

B – Pièces de l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : mémoire d'engagement relatif à la « démarche d'insertion par l'économie » et annexe relative à la protection des données personnelles ; dûment complétés dans leur intégralité
- Un mémoire technique composé de 5 chapitres présentant les différents aspects de l'offre :
 - Chapitre 1 – Modalités de réalisation des prestations pour l'interconnexion des réseaux hertziens et la vidéoprotection, dans lequel le candidat présentera :
 - l'organisation et les principales étapes envisagées pour la réalisation des prestations ;
 - les modalités d'installation, de paramétrage et de mise en service ;

- les modalités d'intégration des équipements dans l'environnement existant ;
- les modalités proposées pour l'interconnexion des réseaux et la mise en œuvre de la vidéoprotection ;
- les modalités d'étude préalable et de déploiement d'un nouveau site.
- Chapitre 2 – Moyens humains, dans lequel le candidat présentera :
 - l'organisation de l'équipe affectée au marché ;
 - les moyens humains affectés pour les prestations d'installation, de maintenance et de formation ;
 - le rôle et les fonctions des différents intervenants ;
 - leurs qualifications et compétences techniques.
- Chapitre 3 – Moyens matériels et logiciels proposés, dans lequel le candidat présentera :
 - la solution logicielle et matérielle proposée pour l'enregistrement et l'exploitation du système de vidéoprotection ainsi que ses avantages ;
 - les caractéristiques et performances des équipements hertziens, routeurs, switches, firewalls et caméras afin d'apprécier leur conformité aux exigences minimales du CCP et leur adéquation au besoin ;
 - les caractéristiques du ou des serveurs d'enregistrement proposés permettant d'apprécier leur compatibilité et leur adéquation avec la solution d'enregistrement proposée.
 - la compatibilité des équipements et logiciels proposés avec l'environnement existant ;
 - les possibilités d'évolution de la solution ;
 - la durée de vie estimée des matériels ainsi que la durée de garantie applicable et de support constructeur ou éditeur des matériels et logiciels proposés lorsque qu'elle est connue, conformément à l'article 3.4 du CCP.
- Chapitre 4 – Maintenance et formation, dans lequel le candidat présentera :
 - l'organisation mise en place pour assurer la maintenance préventive et corrective, ainsi que l'organisation et la procédure permettant de respecter le délai de 4 heures applicable à la maintenance exceptionnelle ;
 - les outils et dispositifs dédiés à la maintenance, notamment les moyens de télémaintenance, de diagnostic, de mesure, de ticketing ;
 - les modalités de diagnostic, d'intervention et de remise en service, ainsi que la procédure d'ouverture, de prise en compte, de suivi et de clôture des tickets ;
 - pour chaque formation, les attendus spécifiés aux articles 4.1 et 4.2 du CCP, présentés sous la forme d'une fiche pédagogique.
- Chapitre 5 – Supervision, dans lequel le candidat présentera :
 - l'architecture et l'organisation de la solution de supervision proposée ;
 - les modalités de reprise des équipements existants et d'intégration des nouveaux équipements ;
 - les outils, serveurs et moyens techniques proposés pour assurer la supervision ;
 - les équipements, services et indicateurs pouvant être supervisés ;
 - les fonctionnalités de cartographie, d'historisation, de statistiques et de rapports ;
 - les modalités de détection et de traitement des alertes ;
 - le délai maximal de prévenance proposé en cas d'alerte, exprimé en minutes ou en heures ;
 - les modalités d'information relatives aux vulnérabilités, correctifs et incidents de sécurité.

Les candidats sont informés que le mémoire technique devra respecter obligatoirement l'ordre des chapitres indiqués ci-dessus.

En cas de non-respect de cette consigne, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils seront pénalisés sur la notation du critère valeur technique – cf. critères de jugement des offres.

- Une note environnementale présentant :
 - l'organisation mise en œuvre pour la collecte, le tri à la source et l'évacuation des déchets, ainsi que les modalités de traçabilité prévues.
 - la procédure mise en œuvre pour privilégier la réparation au remplacement.
- Le Bordereau des Prix (B.P.), comportant deux onglets (un relatif au réseau et à la liaison hertzienne privée, l'autre relatif à la vidéoprotection), dûment complété dans son intégralité ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), dûment complété dans son intégralité ;
- L'attestation de visite.

NB : le D.Q.E. n'a pas valeur contractuelle, il permet de comparer les offres entre elles.

NB 2 : Chaque ligne du BPU et du DQE doit être complétée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leur candidature et leur offre **par voie électronique**, au plus tard le **13 novembre 2026 à 15h00**, sur le profil d'Acheteur à l'adresse suivante :

<http://www.mpe76.fr/>

Les conditions relatives à la dématérialisation figurent en annexe du présent Règlement de Consultation. Les candidats trouveront également sur ce site un guide d'utilisation à destination des entreprises disponible à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et dans la rubrique « pratique ».

NB 1 : Les plis qui parviendraient par tout autre moyen ne seront pas admis.

NB 2 : Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (NB : les plis partis avant la date et l'heure limites mais arrivés hors délai sur la plateforme seront rejetés).

ARTICLE 11 : ADMISSION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R2144-2 à R2144-7 du Code de la commande publique, les candidatures seront admises dès lors qu'elles présentent les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

Si les candidats ont omis une pièce dont la production était réclamée, ils pourront disposer, sur demande expresse de l'Acheteur, d'un délai pour compléter leur dossier de candidature. Cette demande pourra alors être adressée soit à l'ensemble des candidats, soit, si une négociation est engagée, aux candidats admis à la négociation, soit au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application des dispositions des articles R2152-6 à R2152-8 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères de jugement des offres :

➤ Valeur technique de l'offre : 60 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments fournis dans le mémoire technique.

L'évaluation de ce critère sera effectuée sur 60 points selon les sous-critères suivants :

1. Pertinence de l'organisation et des modalités de réalisation proposées pour l'interconnexion des réseaux hertziens et la vidéoprotection / 15 points
2. Les moyens humains mis à disposition pour réaliser l'ensemble des prestations / 5 points
3. Les moyens matériels et logiciels mis en œuvre / 15 points
4. La prestation de maintenance et formation / 10 points
5. La supervision / 15 points

Les notes de chaque sous-critère seront additionnées pour obtenir un total sur 60 points de façon à évaluer la valeur technique de l'offre.

Le candidat s'expose à la perte de 5 points sur la note de la valeur technique de son offre en cas de non-respect de l'ordre de présentation des chapitres susmentionnés en B/ pièces de l'offre du présent document.

➤ **Prix de la prestation : 35 %**

Le prix sera noté en fonction du montant total du Détail Quantitatif et Estimatif proposé par chaque candidat.

Le montant le moins élevé obtiendra la note maximale (35) et les écarts de note seront proportionnels aux écarts entre les montants.

Le prix sera donc noté selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant D.Q.E. le moins élevé des offres analysées}}{\text{Montant D.Q.E. proposé par candidat à noter}} \times 35$$

En cas d'incohérence entre les prix renseignés dans le Bordereau des Prix et les prix reportés dans le Détail Quantitatif et Estimatif, ce sont les prix indiqués dans le Bordereau des Prix qui prévaudront. Le DQE sera alors rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

➤ **Valeur environnementale de l'offre : 5 %**

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée en fonction des éléments fournis dans la note environnementale sur 5 points.

Négociation :

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec, au maximum, les trois candidats ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'une première analyse des offres. Néanmoins, l'Acheteur peut décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Dans le cas où les négociations ont lieu, elles se dérouleront par écrit via le profil d'acheteur. Un message sera alors adressé aux candidats concernés précisant les conditions de la négociation.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les candidats retenus devront fournir dans le délai imparti à compter de la réception de la demande de l'Acheteur :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux mentionné aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- Le numéro unique d'identification du candidat permettant à l'Acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique ;
- Les certificats ou attestations fiscales et sociales délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique ;
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 porté en annexe 4 du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (notamment une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger), D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du Code du travail ;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

En outre, si le marché est attribué à un groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Par ailleurs, dans le délai imparti et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit également :

- justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation ;
- fournir le relevé d'identité bancaire correspondant au compte indiqué à l'Acte d'Engagement.

Toutefois, le candidat qui le souhaiterait pourra fournir ces pièces dès le dépôt de sa candidature.

Enfin, si le candidat retenu n'a pas signé électroniquement son offre, l'Acheteur lui demandera de signer obligatoirement les documents, étant précisé que le profil d'Acheteur met à disposition un outil de signature. A titre exceptionnel, l'offre du candidat attributaire pourra être rematérialisée ; dans ce cas, la conclusion du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Passé le délai imparti pour remettre les différents éléments, l'Acheteur prononcera l'élimination du candidat et pourra présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 14 : FINANCEMENT

Fonds propres de Dieppe-Maritime.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés par mandats administratifs conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 16 : LITIGES

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53 rue Gustave Flaubert, F-76005 ROUEN Cedex

Tél : 02.32.08.12.70

Fax : 02.32.08.12.71

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

URL : <http://www.ta-rouen.juradm.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction du recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Rouen

53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN

Tél : 02.32.08.12.70

Fax : 02.32.08.12.71

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

URL : <http://www.ta-rouen.juradm.fr>

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser leur demande écrite au plus tard le **jeudi 5 novembre 2026 à 12h00** par l'intermédiaire du profil d'Acheteur <https://www.mpe76.fr>.

Les candidats sont informés qu'en cas de question dont l'Acheteur jugerait qu'elle est susceptible d'intéresser tous les candidats et/ou d'apporter des éléments de précision sur le marché, le l'Acheteur répondra par écrit et diffusera la réponse à l'ensemble des candidats engagés.

ANNEXE : DEMATERIALISATION

Modalités générales de la dématérialisation

Le profil d'Acheteur de Dieppe-Maritime est accessible à l'adresse suivante : www.mpe76.fr.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont publiés sur le profil d'Acheteur ; les candidats qui le souhaitent peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises dans son intégralité (DCE).

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués via le profil d'Acheteur. Ainsi, les candidats doivent impérativement remettre leur offre via le profil d'Acheteur.

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site pour toute action.

Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application, en particulier la correspondance électronique et la réponse électronique (le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée).

Téléchargement du DCE

Les opérateurs économiques peuvent librement accéder au DCE sur le profil d'Acheteur sans avoir besoin de renseigner préalablement leur identité. Leur inscription est facultative et gratuite.

Cependant, il est vivement conseillé aux candidats de procéder à leur identification en indiquant une adresse électronique valide lors du retrait du DCE.

Cette adresse courriel permettra une correspondance électronique, en particulier lors d'éventuels compléments d'informations relatifs à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Avertissement : la responsabilité de Dieppe-Maritime ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, ou s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants ou des formats compatibles :

- .doc pour les fichiers Word
- .xls pour les fichiers Excel
- .pdf pour les fichiers Acrobat
- .ppt ou .pps pour les fichiers Powerpoint
- .jpg ou .dwg pour les fichiers images ou plans

Dépôt des offres dématérialisées

Dates et heures limites du dépôt des offres dématérialisées

Les dates et heures limites du dépôt de l'offre dématérialisée sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de PARIS.

Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (NB : les plis partis avant la date et l'heure limites mais arrivés hors délai sur la plateforme seront rejetés).

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date et heure de limite de remises des plis.

Format des fichiers de la réponse dématérialisée

Les candidats devront recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : Traitement de texte (.doc, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possible, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.

En outre, il est recommandé aux candidats de faire en sorte que les fichiers contenant la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineux. Ainsi, si un pli risque de dépasser les 500 Mo, il est impératif de contacter l'assistance AWS au minimum 48 heures avant le dépôt.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de la procédure.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Signature électronique

Les pièces de candidatures ainsi que les pièces contractuelles de l'offre transmises par voie dématérialisée peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat. Il doit permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est : soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Certificat de signature électronique reconnu par la plateforme

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats conformes au RGS**, ou équivalent hors Europe, sont acceptés. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

1 - France (Ministre chargé de la réforme de l'État) : <http://www.lsti-certification.fr/>

2 Europe : [Tableau de bord eIDAS \(europa.eu\)](http://tableau-de-bord.eidas.europa.eu)

Rappel

- Un fichier « zip » qui contient plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun des documents. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD, clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé comportant obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER - Société – Objet du marché : ».

Elle est **envoyée** par courrier, **exclusivement par pli recommandé avec accusé de réception (LRAR)** à l'adresse ci-après :

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
« Dieppe-Maritime »
BP 50166

76204 DIEPPE CEDEX

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie qui serait remise après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ainsi que remise sous pli non scellé ne sera pas prise en compte et sera renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsque la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique contient un programme informatique malveillant (virus) détecté par l'Acheteur.

- lorsque la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais du fait d'une défaillance du dispositif mis en place par l'Acheteur alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.